

Convocation du : 9 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 21 jusqu'à 20h12 (délib. 101 incluse), 22 de 20h12 à 20h15 (délib. 102 à 103 incluses), 23 de 20h15 à 20h34 (délib. 104 à 107 incluses), 24 de 20h16 à 20h38, délib. 108 incluse), 23 de 20h39 à 20h41 (délib. 109 incluse), 24 de 20h42 à 20h52 (délib. 110 incluse)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (sauf de 20h05 à 20h12, délib. 101 incluse), NATHALIE MARGUERY (sauf de 20h38 à 20h41, délib. 109 incluse), EMMANUEL COURRAUD, SAMIA KARMOUS, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER (sauf de 20h05 à 20h34, délib. 101 à 107 incluses), LAURENT CHAPELAIN, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO (à compter de 20h14, délib. 104 à 111 incluses)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7 jusqu'à 20h12 (délib. 101 incluse), 6 de 20h12 à 20h15 (délib. 102 à 103 incluses), 5 de 20h16 à 20h34 (délib. 104 à 107 incluses), 5 de 20h17 à 20h52, délib. 108 à 111 incluses)

MMES ET MM. LOÏCK FERRUCCI À JOSIANE DE REGGI (de 20h05 à 20h12, délib. 101 incluse), PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER À ANNE-MARIE LOMBARD (de 20h05 à 20h34, délib. 101 à 107 incluses), PIERRE ANGER À CAROLE VITON, DAVID CIGNO À FABRICE HUGELÉ, CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET

ABSENTES : 1 jusqu'à 20h14 (délib. 101 à 103 incluses) et de 20h38 à 20h41 (délib. 109 incluse), 0 de 20h15 à 20h37 et de 20h42 à 20h52 (délib. 104 à 108 et 110 incluses)

MMES ANNE-MARIE MALANDRINO (jusqu'à 20h14, délib. 101 à 103 incluses), NATHALIE MARGUERY (de 20h38 à 20h41, délib. 109 incluse)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. DÉLIA MOROTÉ, ERIC GRASSET

M. Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h05.

chez lui. Bonsoir au public qui s'est déplacé en nombre ce soir, salut les Sages, merci de votre présence, le CECI également. On salue l'ensemble de ces instances de participation. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Mme Délia MOROTÉ et M. Eric GRASSET sont désignés.

M. HUGELÉ : « Vous n'avez pas reçu le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025 parce que les deux séances, 17 novembre et 15 décembre, sont assez proches et les services n'ont pas eu le temps de finaliser le compte-rendu. Il vous sera donc proposé à l'approbation lors du prochain conseil municipal. »

M. le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2025-07	07/11/2025	Virement de crédit de 500 € du chapitre 22 au chapitre 67, pour le remboursement d'une location de salle sur l'année 2024

M. HUGELÉ : « Il n'y a pas d'information au conseil ce soir et pas de modification à l'ordre du jour. Je vous propose de rentrer tout de suite dans le débat, non sans avoir au préalable salué l'expertise, la disponibilité, la mobilisation et le savoir-faire des services municipaux et de l'Union des Associations Seyssinoises qui nous ont ravis ce weekend. Non pas un, non pas deux mais trois marchés de Noël. La barre était placée très haut et je veux dire que tous les participants et tous les gens qui se sont retrouvés sur ces événements, sans compter les événements spontanés ou individuels de certaines enseignes, nous ont régallés, tant pour le côté populaire que pour le côté gastronomique et festif. Merci aux services municipaux, merci à tous ceux qui se sont mobilisés, à l'UAS, au marché des créateurs qui s'est tenu au boulodrome hier. Je ne pouvais pas être complet sans remercier également les commerçants, qui nous ont accueillis place du Village et à Centre Sud, avec le support des services municipaux et des associations sportives et de l'ensemble du bénévolat.

Je me tourne tout de suite vers Emmanuel COURRAUD, pour une première délibération qui concerne les finances, la garantie d'emprunt du projet de Pré Nouvel. »

101 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT PROJET PRÉ NOUVEL

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La convention publique d'aménagement liant la commune et la société anonyme d'économie mixte Territoires 38 a dû être prolongée jusqu'en 2027, par délibération n°043 en date du 24 juin 2024, afin de tenir compte du décalage de la construction du dernier lot du quartier de Pré Nouvel (lot A1A2A5) suite à un contentieux d'urbanisme.

Ce décalage entraîne, pour Territoires 38, la nécessité de souscrire un emprunt pour la fin de l'opération. Conformément au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2024 (CRACL) approuvé par le conseil municipal, la SAEM Territoires 38 a sollicité un emprunt de 1 300 000 € auprès du Crédit Coopératif, pour lequel la garantie de la commune est sollicitée.

Eu égard à l'importance que revêt la politique de mixité sociale et à l'implication de la commune de Seyssins dans le développement de programmes de logements sociaux sur son territoire, et aux précédentes garanties d'emprunt accordées à Territoires 38 dans le cadre de l'opération Pré Nouvel, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie

d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants ;

Vu le code civil, notamment l'article 2305 ;

Vu la lettre d'accord en annexe proposée par le Crédit coopératif ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme, décide :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SEYSSINS accorde sa garantie :

- à la SAEM d'Aménagement des Territoires de l'Isère (Territoires 38) au capital de 1 703 996 €, 4 rue Léon Sestier – 38000 Grenoble, RCS GRENOBLE 057 502 437,
- à hauteur de 40 %,
- pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de un million trois cent mille euros (1 300 000 euros) que la SAEM Territoires 38 a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet de l'emprunt : Financement des travaux d'aménagement, des honoraires et des frais divers de l'opération "Pré Nouvel"

Nature de l'emprunt : prêt avec tableau d'échéances

Montant : un million trois cent mille euros (1 300 000 euros)

Nature du taux : fixe

Taux annuel d'intérêt : 3% (ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 26/01/2026; au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement)

Durée de l'emprunt : 24 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 2 ans.

ARTICLE 2 :

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CRÉDIT COOPÉRATIF, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la VILLE DE SEYSSINS s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CRÉDIT COOPÉRATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La commune libérera, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal autorise le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CRÉDIT COOPÉRATIF et

la SAEM d'Aménagement des Territoires de l'Isère (Territoires 38) et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 :

La commune renonce à opposer au CRÉDIT COOPÉRATIF la convention de garantie que la VILLE de Seyssins a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

ARTICLE 7 :

Monsieur le maire ou son représentant est mandaté pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 1 contre (Bernard LUCOTTE), 4 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Je me tourne vers Nathalie MARGUERY pour la délibération 102. »

M. Loïck FERRUCCI rejoint la salle du conseil et prend sa place au sein de l'assemblée.

102 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2026 après le début de l'exercice 2026. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissements pour 2026 comme suit :

Opération	N° Chapitre	Libellé chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au titre de 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES			550 374	137 593
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES			325 456	81 364
102 - MATERIEL INFORMATIQUE			92 958	23 239
103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS			293 510	73 377
200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL- EAUX PLUV.			1 087 290	271 822
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES			168 915	42 228
203 - PRE NOUVEL			60 000	15 000
HORS OPERATION	20	Immo. incorporelles	16 194	4 048
	204	Subv. d'équipement versées	31 743	7 935
	21	Immo. corporelles	308 349	77 087
	23	Immo. en cours	868 801	217 200
TOTAL GENERAL			3 803 591	950 893

Il est rappelé que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, sans requérir une autorisation préalable de l'organe délibérant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et L5217-10-9 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

103 – VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2026

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et/ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

Pour permettre au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2026. Pour les associations, ces subventions provisionnelles seront d'un montant maximum équivalent à $\frac{1}{4}$ de la subvention annuelle 2025, soit un trimestre de fonctionnement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations seyssinoises ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2026 :
 - au CCAS de Seyssins :270 000 €
 - à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) :47 000 €
 - au « Centre d'éducation musicale » (CEM) :34 000 €
 - au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S)1 950 €
 - au « Football club de Seyssins » (FCS) :3 000 €
 - au « Rugby club de Seyssins » (RCS) :6 000 €
 - à « UAS Volley-Ball de Seyssins » :3 300 €
 - à « Hymne aux sens » :1 300 €

À compter du 1^{er} janvier 2026, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des demandes de précisions, des questions, des interventions ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

Mme Anne-Marie MALANDRINO rejoint la salle du conseil et prend sa place au sein de l'assemblée.

104 – FINANCES - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil que la commune souhaite simplifier son organisation budgétaire et comptable.

Pour ce faire, le budget annexe Location de Salles peut réglementairement être dissout et voir son activité intégrée au budget principal. Les dépenses et recettes relatives à l'activité Location de locaux commerciaux resteront soumises à la TVA au sein du budget principal (assujettissement sur option conformément aux articles 256, 261D 2°, 260 2° du code général des impôts). Les dépenses et recettes relatives à l'activité Location de salles resteront également soumises à la TVA.

Ce transfert permet de diminuer la complexité de gestion en supprimant un grand nombre d'actes de gestion obligatoires (documents budgétaires et comptables, délibérations...). Il générera aussi une marge de manœuvre plus grande pour le financement des opérations d'investissement sur le périmètre élargi à ces deux budgets.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256, 261D 2° et 260 2° ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de clôturer le budget annexe Location de salles au 31/12/2025 afin de fusionner son activité au budget principal 2026 de la commune ;
- Dit que les activités Location de locaux commerciaux et Location de salles resteront soumises à la TVA ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci. Une délibération qui devrait donc faciliter la gestion des comptes, l'explication et donner plus de fluidité, de souplesse aussi. Y-a-t-il des questions ? Tout ceci a été présenté en commission. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Je me tourne maintenant vers Anne-Marie LOMBARD pour une décision qui concerne le centre médico-scolaire. »

105 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteuse : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Les enfants fréquentant les écoles de Seyssins bénéficient des services du centre médico-scolaire situé à l'école élémentaire Chamrousse de Seyssinet-Pariset, dit CMS « sud agglomération ». Le fonctionnement du centre médico-scolaire relève des dépenses obligatoires des communes. Cette "obligation" porte sur les dépenses de personnel de service, de maintenance des locaux, de chauffage, les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparations de téléphone et l'affranchissement du courrier.

La participation de chaque commune au CMS doit être versée chaque année sur la base des effectifs de l'année précédente transmis par l'inspection d'académie.

Le montant de cette participation est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à Seyssins : pour 2025, il s'élève à 922,80 €.

Il est proposé d'approuver la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire pour le montant précité pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Seyssinet-Pariset qui seront mises à jour par la commune de Seyssinet-Pariset porteuse du dispositif.

Toute comme cette année, les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le codé général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L541-3 et D541-4 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 ;

Vu le projet ci-annexé de convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire dit sud-agglomération, engageant la commune de Seyssins à verser à la commune de Seyssinet-Pariset une participation financière annuelle calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire, effectif communiqué chaque année par la Direction Académique les services de l'éducation nationale (DASEN) et en fonction des variations des coûts ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie-Lombard, adjointe à l'éducation ;

- Approuve la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire tels que précisés pour un montant total de 922,80 € (exercice 2025) et à signer l'annexe attenante ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire sud-agglomération, qui seront mises à jour selon les mêmes modalités par la ville de Seyssinet-Pariset ;

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Y-a-t-il des questions sur ce sujet important de société ? Y-a-t-il des demandes de précisions, des interventions ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Je me tourne vers Françoise COLLOT. On va encore parler d'enfance et cette fois-ci, de petite enfance. »

106 – PETITE ENFANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE »

Rapporteuse : Françoise COLLOT

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création, en 1991, de l'établissement d'accueil du jeune enfant, la politique petite enfance et la gestion du multiaccueil ont été confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dont l'objectif est de garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, depuis le 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

L'article 17 de la loi précise les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

À ce titre, toutes les communes sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des familles pour leurs enfants de moins de trois ans en matière de services aux familles et modes d'accueil,
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Les communes de plus de 3500 habitants doivent également :

- Planifier le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité d'accueil.

Pour garantir une politique sociale cohérente, il est proposé de confier au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de cette nouvelle compétence « Service Public de la Petite Enfance ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 définissant les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Françoise COLLOT, conseillère déléguée à la petite enfance ;

- Décide de confier la mise œuvre de la compétence Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Françoise, pour cette explication très claire. On est passé d'une compétence optionnelle, pour résumer, à une compétence régaliennne, obligatoire des communes. Mais comme Seyssins s'occupait déjà de petite enfance depuis des années, on ne sera pas surpris par cette modification. Y-a-t-il des demandes d'explications, de précisions ? C'est la loi qui évolue et qui s'applique à nous, dans les mêmes conditions qu'hier et qu'aujourd'hui. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Françoise. Je reviens vers Emmanuel COURRAUD pour un marché public. »

107 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 1 : ENTRETIEN DU PARC DE PRÉ NOUVEL ET LOT 2 : ENTRETIEN DES PELOUSES ET MASSIFS ARBUSTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été publiée le 26 septembre 2025 afin de procéder au renouvellement du marché d'entretien des espaces verts de la commune de Seyssins.

Conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique, le marché a été passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), le 28 septembre 2025 et au Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE), le 29 septembre 2025.

La date de remise des offres était le 4 novembre 2025 à 12h. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois soit un total de 4 ans.

La commune a fait le choix de diviser le marché des Espaces Verts en deux lots :

- Lot n°1 : "Entretien du Parc de Pré Nouvel",
- Lot n°2 : "Entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune" – marché réservé au sens de l'article L.2113-12 du code de la commande publique.

Néanmoins, l'appel d'offres sur le Lot n°2 : "Entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune" – marché réservé au sens de l'article L.2113-12 du code de la commande publique a été déclaré sans suite pour infructuosité. Deux candidats avaient remis une offre. En ce sens, un des candidats a remis seulement un courrier d'excuses en date du 6 octobre 2025 car il n'était pas éligible aux conditions du marché réservé. L'autre candidat a remis

une offre inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique. L'offre financière remisée excédait les crédits budgétaires alloués au marché. Les candidats ayant déposé une offre en ont été informés en date du 17 novembre 2025. Suite à cette déclaration sans suite, le candidat ayant remis l'offre inacceptable a été invité en procédure de négociation selon l'article R2124-3-alinéa 6 du code de la commande publique. Le candidat a été reçu par nos services marchés publics et technique en date du 21 novembre 2025. Les négociations ont abouti.

Pour le lot 1, cinq offres ont été remises dans les délais impartis. Un candidat a remis un courrier d'excuses en date du 6 octobre 2025 précisant qu'il ne souhaitait finalement pas proposer une offre.

Après examen des situations juridiques et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans les pièces du marché.

Après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2025 à 8h, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le Lot n°1 : "Entretien du Parc de Pré Nouvel" à l'Entreprise CHEVAL PAYSAGES, dont l'analyse des prix et de la proposition technique a fait ressortir qu'elle était l'offre la mieux-disante.

L'exécution de ce marché, d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois soit un total de 4 ans, débutera le 1^{er} janvier 2026 pour un montant par année de 47 560 euros H.T.

Après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2025 à 8h, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le Lot n°2 : "Entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune" – marché réservé au sens de l'article L.2113-12 du code de la commande publique à l'AFIPH dont l'analyse des prix et de la proposition technique a fait ressortir qu'elle était l'offre la mieux-disante.

L'exécution de ce marché, d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois soit un total de 4 ans, débutera le 1^{er} janvier 2026 pour un montant par année de 42 498,85 euros H.T.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 26 septembre 2025 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 28 septembre 2025 ;
Vu l'avis public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 septembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publique en date du 1^{er} décembre 2025 ;
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, à l'urbanisme et au haut-débit numérique,

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché public relatif à l'entretien du parc de Pré Nouvel avec l'entreprise CHEVAL PAYSAGES et le marché relatif à l'entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune à l'AFIPH ;

• Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et
CM du 15-12-2025 – Procès-verbal des délibérations

signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel, d'avoir synthétisé et présenté ce marché public. Y-a-t-il des demandes de précisions, des compléments d'information ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Bonsoir à tous. Pardon d'être arrivée en retard, je ne suis pas arrivée à quitter mon cabinet avant. Je prends la parole sur cette délibération qui est un peu incompréhensible. Pré Nouvel 47 560, toute la commune 42 498,85. Est-ce que les prestations sont différentes, est-ce que ce qui a été demandé est différent ? Ou est-ce que Pré Nouvel coûte beaucoup plus cher à l'entretien que l'ensemble de notre commune ? Deuxième possibilité. Nous aimerions bien avoir des éclaircissements sur ces montants. Deuxième point, est-ce qu'on ne pourrait pas voter de manière différente la première attribution et la deuxième attribution, compte-tenu des montants engagés ? Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres questions ou d'autres interventions ? Non. Je repasse la parole à Emmanuel COURRAUD. »

M. Emmanuel COURRAUD : « On aura des détails un petit plus approfondis que Nathalie va nous sortir. En ce qui concerne le lot n°2, puisque c'est celui qui, manifestement, pose question, au regard du lot n°1. Peu importe dans quel sens on le prend. C'est un marché réservé, donc c'est du personnel handicapé qui œuvre sur la commune. Entreprise que nous connaissons depuis plus d'une dizaine d'années et qui a décidé de renouveler ce contrat. Je rappelle aussi que le cadre de ce marché réservé nous aide à avoir notre contingent de personnel en difficulté, qui nous permet d'augmenter ce quota. En ce qui concerne le lot n°2, cela concerne bien le secteur du Centre, de la Plaine et du Village. Il y a tout un détail lié aux secteurs de tontes, de coupes et de secteurs. En ce qui concerne le lot n°1, je recherche une donnée qui va vous intéresser au premier titre, c'est la surface ainsi que la surface de passage, qui va nous conditionner les tarifs. Je n'ai plus les éléments exacts en tête. Ce qui fait la différence, c'est la surface de tonte en particulier. On est sur un rapport, on ne va pas donner de détails en tant que tels, de 2 tiers / 1 tiers, ça explique la différence de coûts entre les deux. Est-ce que c'est clair, Mme MALANDRINO ? »

M. HUGELÉ : « Pour préciser, on a d'un côté un parc de 6 hectares, avec des spécificités particulières, un cahier des charges particulier sur l'entretien, notamment des arbres têtards, des cours d'eau et de la présence de l'eau, 6 hectares. Donc on fait appel à une entreprise privée qui répond sur un niveau de technicité qui est assez important. Et le lot n°2 sur le reste de la commune, ce n'est pas tout le reste de la commune et notamment pas les autres parcs. Ce sont les espaces verts qui sont les plates-bandes, ces choses-là. C'est un marché avec une technicité qui est moins importante, un marché qui est réservé pour une entreprise d'inclusion. La technicité est moins importante, les mètres carrés à entretenir sont moins importants, le marché est un peu différent et du coup, il est moins cher. Moins d'hectares et moins de technicité, voilà ce qui justifie la différence de prix. »

M. COURRAUD : « En complément, j'ai retrouvé des informations qui sont aussi dans la délibération, je le précise. La valeur initiale du lot n°2, AFIPH en particulier, était plutôt portée à 90 000 €, elle était hors marché et donc infructueuse. C'est dans le corps de la délibération. Ensuite, on est entré en négociation avec l'AFIPH, qui a décidé de revoir son tarif à la baisse et de pouvoir accéder à ce tarif, en lien avec toutes les prestations qu'elle accomplit depuis plus de 10 ans, c'est ce que je vous disais au début de mon propos, et qu'elle souhaitait aussi rogner sur ses marges et continuer de travailler pour la commune, compte-tenu du montant qu'on souhaitait allouer sur ce lot n°2. J'espère que c'est plus compréhensible pour vous. »

M. HUGELÉ : « Merci Emmanuel. D'autres questions, des demandes de précisions supplémentaires ? »

Mme MALANDRINO : « Est-ce qu'on peut voter de manière séparée les deux délibérations ?

M. HUGELÉ : « Non. Malheureusement, ce ne sont pas deux délibérations, c'est un seul et même marché, donc on ne peut pas séparer les deux, avec des lots différents. Je ne peux pas vous répondre mieux sur le plan juridique. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel, merci Nathalie. Emmanuel COURRAUD toujours. »

M. Philippe CHEVALLIER rejoint la salle du conseil et prend sa place au sein de l'assemblée.

108 – INFRASTRUCTURE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ROUTIERS MÉTROPOLITAINS POUR LE DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La vidéoprotection constitue l'un des outils de protection des espaces publics que la commune de Seyssins souhaite mettre en œuvre sur son territoire. Dans le cadre de l'installation et le déploiement des équipements de vidéoprotection de la commune, il est nécessaire d'utiliser des fourreaux souterrains métropolitains pour faire transiter réseaux d'alimentation secs (câbles de communication et d'alimentation électrique).

La présente convention fixe les modalités d'utilisation des équipements et matériels routiers métropolitains permettant l'installation de caméras de vidéoprotection déclarés en annexe par la commune de Seyssins.

Elle fixe aussi les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces matériels de vidéoprotection.

La Métropole concède à titre gratuit l'installation des équipements de vidéoprotection de la commune sur ou dans les équipements routiers métropolitains.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place. Ces frais regroupent (liste non exhaustive) :

- les consommations électriques
- le remplacement de matériels de protections électriques à la suite d'une augmentation de puissance
- en cas de dommage du fait de l'installation du matériel, la réparation sur tout ou partie des réseaux secs
- le remplacement d'émergences, de hauts mats ou de potences pour permettre la pose des matériels
- la reprise de massifs pour permettre la pose des matériels
- d'études complémentaires ou tout autre diagnostic nécessaire pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-4-1 et

D.5211-16 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant le projet d'équipement de la commune en matière de vidéoprotection ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, à l'urbanisme et au haut-débit numérique,

- Autorise M. le maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention d'autorisation d'utilisation des équipements et matériels routiers métropolitains pour le dispositif de vidéoprotection ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Y-a-t-il des demandes de précisions, des interventions, des questions ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Nous sommes extrêmement favorables à la vidéoprotection. La sécurité est une des préoccupations les plus importantes des français, comme chacun le sait. Et il n'y a pas de liberté sans sécurité. Ceci étant, ce qui est important, c'est de savoir où nous en sommes, c'est-à-dire quand est-ce que la vidéoprotection sera réellement efficace ? Là, on a vu arriver quelques caméras sur les pylônes. Et à quel coût ? Au mois de mars 2025, vous nous proposiez un budget de 300 000 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 122 826 et un certain nombre de subventions, la Région, le Département, l'État. On aimerait savoir où est-ce que vous en étiez, qu'est-ce que vous avez perçu, ce qui est arrivé, comment nous allons payer cette vidéoprotection et quand sera-t-elle efficace ? Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions pour cette question, il y a besoin de clarifier, pas de problème. Emmanuel COURRAUD. »

M. Emmanuel COURRAUD : « La première tranche est en service depuis environ une semaine. Forcément, on n'a pas encore le retour d'expérience sur les éventuels méfaits et valeur ajoutée, c'est un peu trop tôt. La totalité de la première tranche a été réalisée pour un coût de 290 000 € TTC. Je rappelle que sur ce montant, on a 80 % de subventions fléchées. J'ai répondu partout ? »

M. HUGELÉ : « Dont la dernière, une subvention exceptionnelle du Fonds intercommunal de protection et de prévention de la délinquance, qui est une subvention du Ministère en fait, qu'on est allé chercher à la force du poignet, qui n'était pas jouée d'avance, qui n'était pas initialement prévue, qui était espérée et qui finalement, arrive pour un montant d'un peu plus de 70 000 €, ce qui contribue à faire diminuer du même coût la contribution de la commune. Voilà pour compléter ce que vient de dire Emmanuel. On a répondu à tout ? »

Mme MALANDRINO : « Vous pouvez préciser quelle est la contribution de la commune du coup ? »

M. COURRAUD : « 20 % de 290 000. »

Mme MALANDRINO : « 20 % de 290 000 ? C'est ce montant qu'il faut retenir. Merci. »

M. COURRAUD : « J'ai une petite précision. C'est 290 000 TTC et on a une subvention à 80 % du hors taxes. C'est 20 % de charges. Donc 290, 20 %, on fait une remise de 20 %, ça fait 60, ça fait 230 000 et on est à 80. Ça fait 48 333 € environ à la charge de la commune. »

M. HUGELÉ : « Et on redit que la vidéoprotection sera en marche et opérationnelle avant la CM du 15-12-2025 – Procès-verbal des délibérations

fin de l'année. On est là sur les derniers réglages. Ça fonctionne. Attention aux excès de vitesse, parce que les images sont déjà enregistrées. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres demandes, d'autres remarques ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci à vous tous, Merci Emmanuel. Arnaud PATTOU, une délibération qui concerne les travaux, la signature d'une convention. Dans les délibérations qui vous ont été envoyées, il y a une petite faute d'orthographe à la première page : "Hors fonds de concours, le montant de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la charge de la commune d'élève à 4 976,99 € TTC." Ce n'est pas "d'élève" bien sûr, c'est "s'élève". Vous êtes un certain nombre ici présents, à nous avoir fait remarquer cette petite faute d'orthographe qui est corrigée à l'oral et dans le compte-rendu. Arnaud. »

Mme Nathalie MARGUERY quitte la salle du conseil.

109 – TRAVAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT À L'URBANISME DE L'OPÉRATION LE PANORAMIK RUE DU PARLEMENT

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

La Métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibérations-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la Métropole pour effectuer les travaux suivants :

- création de voirie
- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de la maîtrise d'œuvre et les travaux d'accompagnement à l'urbanisme de l'opération le Panoramik, rue du parlement à Seyssins.

Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- Pour Grenoble Alpes Métropole :
 - Aménagement des circulations et des continuités piétonnes, le déplacement du quai bus la création de parkings perméable, le traitement des eaux de ruissèlement par infiltration, la plantation d'arbres de voiries.
- Pour la Commune :

- La végétalisation par la création des espaces verts, la rénovation de l'éclairage public par la mise en place de leds et la création d'un point lumineux supplémentaire.

Le montant total de l'opération est estimé à **132 833,81 € H.T.** soit **159 400,57 € T.T.C.**

Hors fonds de concours, le montant de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la charge de la commune s'élève à **4 976,99 € TTC.**

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève ainsi à **5 498,01 €.**

L'adoption d'une convention est nécessaire pour le versement par la commune d'un fonds de concours à la Métropole afin de financer ces travaux.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-8 rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant le gain esthétique et de sécurité des circulations de l'opération de réaménagement projetée ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué à la sécurité des bâtiments, aux risques majeurs, au plan communal de sauvegarde, aux travaux et aux bâtiments ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Seyssins sur les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de la maîtrise d'œuvre et les travaux d'accompagnement à l'urbanisme de l'opération le Panoramik rue du parlement à Seyssins ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Arnaud. Y-a-t-il des demandes de précisions, des questions, des interventions ? Non, plus à ce stade ? Cette question a été traitée. Je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour cet aménagement et ce travail. Nous en arrivons à la dernière délibération de ce conseil municipal à l'ordre du jour un peu *light*, il en faut de temps en temps. Josiane DE REGGI, ressources humaines. »

Mme Nathalie MARGUERY rejoint la salle du conseil et reprend sa place au sein de l'assemblée.

110 – RESSOURCES HUMAINES – LISTE DES POSTES PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle que le tableau des effectifs dresse la liste officielle des postes ouverts en mairie de Seyssins. Il est notamment essentiel pour permettre au Trésorier de réaliser le contrôle des contrats de travail prévus par la réglementation.

La dernière actualisation de ce tableau des effectifs ayant été réalisée en décembre 2024, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents, compte tenu notamment des évolutions de périmètre des services.

Madame Josiane DE REGGI demande au conseil municipal d'approuver le tableau des postes ouverts, annexé à la présente délibération, ainsi que l'organigramme qui en découle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Approuve le tableau des postes communaux permanents présentant les postes ouverts à la date du 31 décembre 2025 ainsi que l'organigramme des services qui en découle ;
- Dit que l'ensemble des postes sont numérotés et que ces références serviront à retracer les contrats ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il demandes de précisions, des interventions sur cette mise à jour de l'organigramme de la commune ? Pas de demande de précisions, pas d'intervention ? Tout est clair ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Le conseil municipal est presque terminé, puisque Laurence ALGUDO m'a informé, tout à l'heure, d'une question orale. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Je vais commencer la question et vous dire pourquoi on a été silencieux ce soir, ce qui n'est pas notre cas dans les conseils municipaux, puisque depuis le début nous participons, nous posons des questions, même si le conseil était *light*. Nous avons toujours voulu participer au débat démocratique et questionner la majorité, pour que les seyssinois entendent un certain nombre de choses, avec parfois des différences, avec parfois aussi des convergences, il n'y a aucun problème sur ces questions. Ce soir, Catherine BRETTE n'était pas là. Ce n'est pas un hasard, parce que Catherine BRETTE a été verbalement agressée, en distribuant des documents pour un collectif qui souhaite se porter candidat devant les seyssinois pour les prochaines municipales. Elle a été victime d'une agression verbale, elle n'a pas été agressée physiquement, ne vous inquiétez pas, je vois vos têtes chers collègues. Une agression verbale par vous, Fabrice HUGELÉ et on ne comprend pas. On va être très clair, on ne comprend pas. Vous avez le droit de ne pas être d'accord, ce n'est absolument pas un problème. Nous ne sommes pas d'accord avec vous, ce n'est vraiment pas un problème. Mais en public, oser dire un certain nombre de choses. C'était en public, puisqu'il y avait un maire adjoint qui était là, une salariée de la Ville et également une autre personne dont je vais vous parler, qui souhaite s'engager dans ce collectif citoyen. Nous, on ne veut pas que la campagne se déroule comme ça. On a des différences, très clairement, vous et nous, il n'y a aucun problème sur ça. On peut s'accrocher quelques fois dans le débat, ensemble, en conseil municipal, il n'y a pas de problème. Mais nous ne voulons pas que la campagne démarre comme cela parce que ce n'est pas digne pour les seyssinois et les seyssinoises. Je pense que ce n'est pas digne non plus pour nous tous et nous toutes. De la même manière, le jeune membre du collectif est membre d'une association seyssinoise et vous lui auriez dit, après tout ce qu'avait fait la mairie pour son association, pourquoi il allait se présenter contre la majorité. La Ville de Seyssins aide les associations avec des seyssinoises et seyssinois dedans. Ces gens-là ont le droit de vouloir une autre politique pour la commune, de vouloir éventuellement la même politique pour la commune. Sur cela, il n'y a pas de problème. Mais je pense que nous devons toutes et tous et vous particulièrement, Fabrice HUGELÉ, qui êtes l'actuel maire de la commune, accepter, il est normal qu'il y ait plusieurs listes qui portent un débat démocratiquement pour que la commune avance. C'était pour vous dire tout ça et ce soir, on s'est tu parce qu'on ne souhaite pas rentrer dans ce jeu. Il va y avoir trois mois de campagne électorale à peu près et on souhaite que chaque équipe puisse proposer sa vision du Seyssins de demain, du Seyssins dans l'agglomération et je pense que tout le monde y gagnera. Peut-être que c'était un excès de paroles, ça peut arriver à tout le monde. Si c'est le cas, on espère que vous oserez présenter vos excuses, ce soir, à Catherine BRETTE, sinon nous verrons ce que nous ferons. Mais ce n'est pas beau pour Seyssins de commencer la campagne comme ça. »

M. HUGELÉ : « Donc ça, ce n'était pas la question, c'était une remarque. C'est ça ? Très bien. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Bonsoir à tout le monde. Puisque la majorité a annulé les conseils municipaux de janvier et février, pour ce dernier conseil municipal du mandat 2020-2026, au nom du groupe Inventons Collectivement Demain, nous aimerions ce soir, remercier l'ensemble des services municipaux pour leur mobilisation, le maintien d'un service public de qualité, qui cherche sans cesse de répondre aux besoins de la population seyssinoise. Nous souhaitons également remercier les seyssinoises et les seyssinois qui nous ont soutenus avec conviction et par leurs nombreux signes d'encouragements. Ceux qui, encore ce soir, sont présents de chez eux, investis pour mieux comprendre ce qui se passe dans leur commune. Ces soutiens nous ont fortifiés, nous ont convaincus du rôle que nous avons à jouer, de nos places d'élus de la minorité. Nous avons pu porter leur parole citoyenne et faire respecter le droit à l'expression, porter haut nos valeurs de démocratie participative et cela n'a pas toujours été facile. Pour autant, nous croyons qu'elle est nécessaire et incontournable, bénéfique, enrichissante pour notre société. Il faut s'éloigner des défauts de communication, plutôt la faire vivre chaque jour. Porter la voix des citoyennes et citoyens en faisant et en mettant en application le programme national qui est présenté

dans toutes les écoles et qui nous permet de travailler la morale et la civilité mais qui ici, en conseil municipal, est bien souvent remis en cause. Défendre des valeurs, faire vivre cette démocratie participative, n'est pas facile tous les jours mais nous sommes convaincus qu'elle doit, dans notre commune de Seyssins, rayonner. Pour le groupe Inventons Collectivement Demain, un réel engagement qui a du sens. Pour nous, élus de la République, nous souhaitons aussi plus de dignité dans les comportements et de déontologie de l' élu. Nous poursuivrons avec force et conviction, dans l'intérêt général et le respect des citoyennes et citoyens qui nous font et nous feront confiance, toujours dans la transparence, loin des effets d'annonce et de vitrine. Je vous remercie. »

M. HUGELÉ : « Donc il n'y a pas de question orale, en réalité. Ce n'était pas des questions orales, c'est ça ? »

Mme ALGUDO : « On aurait voulu aller plus loin en témoignant de ce qui s'est passé dans ce mandat et vous questionner sur la suite de cette campagne, qui démarre déjà assez brutalement et de savoir si vous allez appliquer, par exemple, le droit de réserve, appliquer des comportements déontologiques. Tout au long du mandat, on avait un objet et on l'a porté, ici, avec la voix d'ICD, puisqu'il y a une loi sur l' élu et la déontologie. On a fait des signes, on a essayé de travailler dans ce sens. On a fait des propositions, à l'inverse de tout ce que vous nous aviez répondu ou assené comme coups sur notre non proposition. La question que je pose ce soir, c'est est-ce que les choses peuvent changer sur la commune de Seyssins ? Vous aurez certainement une réponse, M. le maire. »

M. HUGELÉ : « Merci pour vos interventions et votre question. Je vais commencer par celle-ci, c'est plus simple, parce que visiblement, vous ne devez pas recevoir les mêmes informations des services que l'ensemble du conseil municipal. Je ne sais pas où vous avez lu que les deux derniers conseils municipaux du mandat étaient annulés, mais voilà qui remet complètement en cause votre intervention et le bien-fondé de celle-ci, me semble-t-il. Les conseils municipaux de janvier et février, je vous le dis très calmement, auront bien lieu, février mars pardon, auront bien lieu. Peut-être les dates ont-elles été changées, effectivement, pour adapter le travail des services, mais je ne vois pas où votre sagacité a pu trouver ce genre d'annulation. Peut-être faites-vous preuve d'une trop grande fébrilité et c'est ce qui expliquerait, sans doute, l'attitude de Catherine BRETTE, qui pense avoir été agressée alors qu'elle-même était un petit peu tendue, peut-être, samedi, de croiser le Maire à un moment où elle faisait de la politique sur le marché. Dont acte. La politique, c'est ça, on a des échanges, on se parle. Catherine était peut-être un peu fatiguée, un peu fébrile. Agression c'est un mot fort, c'est une expression qui est très forte. Des élus font l'objet de plaintes pour agression. J'aimerais savoir si Catherine BRETTE veut porter plainte contre moi pour une agression verbale. En tous cas, nous pourrions faire le compte, à la fin du mandat, du nombre de plaintes reçues par un certain nombre d'élus pour des agressions, qui sont des agressions réelles. Je ne considère pas ça comme une agression, je le dis, on était avec un certain nombre de copains, de collègues, dans des marchés de Noël. L'ambiance était au beau fixe. On fait de la politique, nous sommes tous des militants, tous des citoyens avec des convictions et avec des valeurs. On défend un projet chacun et parfois, il arrive qu'on se dise les choses vertement, Eric GRASSET le rappelait encore à l'instant. Ni plus ni moins. Maintenant, si Catherine BRETTE prend les choses comme ça, dont acte, mais ce n'est vraiment pas le sujet. Je pense que c'est à mettre, sans doute, sur une trop grande fébrilité. Vous êtes, tous les deux, à parler de campagne électorale. Vous êtes les seuls, d'ailleurs, à parler de campagne électorale. J'ai vu beaucoup de gens, ce weekend, qui se pressaient sur les marchés, je veux parler de l'équipe municipale, qui font ce qu'ils font depuis le début du mandat, depuis le 15 mars 2020, c'est-à-dire être présents avec les gens, partager des moments de convivialité, les aider à porter les tables, les aider à organiser, à faire et à partager la vie des gens. Je vous appelle, en retour, à moins de fébrilité, vous allez voir, ça va bien se passer. On peut effectivement échanger sans pour autant se faire agresser en permanence. Merci de votre attention, je vous souhaite une excellente soirée, une bonne semaine et merci pour le temps passé. »

Mme ALGUDO : « On ne peut pas avoir les dates de conseil. Je suis désolée, mais j'attendais votre réponse sur les dates de conseil puisque dans nos agendas, ils ont été annulés, comme d'autres réunions. »

M. HUGELÉ : « Mme ALGUDO, vous nous avez proposé une question orale, j'ai répondu. Une question orale, une réponse orale. Maintenant, si vous reposez une question, on peut vous donner les dates, 02 février. C'est dans votre agenda. Il suffit que vous ouvriez vos documents, que vous vous mettiez à travailler peut-être. Ce n'est pas une agression, c'est simplement un conseil. Portez plainte contre cette nouvelle agression, peut-être. Bonne soirée, merci à vous. Regardez vos agendas, il y a les dates, vous avez les conseils municipaux jusqu'à la fin du mandat et vous pouvez travailler sereinement jusqu'à la fin du mandat, vous pourrez revenir nous poser des questions orales. »

M. GRASSET : « Dans l'agenda, on ne l'a pas. C'est peut-être que la majorité qui les a, nous on ne les a pas. »

M. HUGELÉ : « Dans vos adresses personnelles, puisqu'il faut qu'en plus des adresses mairie, on vous envoie sur vos adresses personnelles. On n'a rien mais vous avez quand même. Je vous remercie et je vous souhaite une excellente soirée, ainsi qu'au public qui nous suit. Merci à tous. »

M. le maire lève la séance à 20h52.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 15/12/2025
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 18/12/2025
et de la publication le 18/12/2025